

GROUPE SCOLAIRE DUPANLOUP

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement DUPANLOUP, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, sis 4 avenue Robert Schuman 92100 BOULOGNE et géré par l'Association Familiale de Gestion : A.F.G., représenté par son chef d'établissement,

Dominique de CHERMONT,

d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant _____

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par ses parents au sein de l'établissement catholique DUPANLOUP ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement DUPANLOUP s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2018 - 2019 et pour les années suivantes, sauf cas d'exclusion définitive ou de non réinscription tels que prévus et définis par le règlement intérieur (cf. règlement intérieur).

L'établissement DUPANLOUP s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- **le retour du dossier d'inscription signé par les DEUX parents ou l'avis de réinscription,**
- **le règlement des frais d'inscription de 160€,**
- **la réception de l'avis de passage en classe supérieure ou de redoublement.**

A chaque réinscription annuelle, la fiche de renseignements et les documents annexes à la présente convention (en particulier l'annexe financière) sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein de l'établissement DUPANLOUP, pour l'année scolaire 2018 – 2019

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet établissement, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement DUPANLOUP

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : des frais de scolarité, des frais forfaitaires couvrant les cotisations aux services diocésains et à l'association de parents d'élèves, les primes d'assurances et d'autres

prestations obligatoires ou optionnelles.

Le détail de ces prestations figure sur l'annexe financière. Les parents émettent leur choix, en demandant que leur enfant bénéficie de ces prestations, par une inscription selon les modalités prévues par l'établissement.

Le(s) parent(s) déclare(ent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer **solidairement** la charge financière, dans les conditions de l'annexe financière à la présente convention préalablement portée à leur connaissance.

Article 5 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite du cycle collège.

➤ 1. En cours d'année scolaire

- Sur décision volontaire de la famille.

Dans ce cas le coût de la scolarisation du trimestre en cours reste dû (à l'exception des cas de déménagement avec éloignement géographique de nature à empêcher le maintien de la scolarisation dans l'établissement ; le coût de la scolarisation étant alors calculé prorata temporis).

- Sur décision du Chef d'établissement (extrait du règlement intérieur) :

« le chef d'établissement peut, en cas de faute grave ou de cumul de sanctions, prononcer un renvoi définitif ou temporaire de l'élève ; l'évaluation de la faute grave restant à son entière appréciation. L'exclusion définitive peut être prononcée en cours d'année, sans qu'il n'y ait d'obligation pour le chef d'établissement de trouver un nouvel établissement pour l'élève » ; le coût de la scolarisation est alors calculé prorata temporis.

➤ 2. En fin d'année scolaire

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d'année scolaire.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de Versailles, à la Mairie de Boulogne ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

- **Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis et exploités par l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique), par l'assureur (actuellement MMA), par le photographe scolaire de Dupanloup (actuellement TROBOALECOLE), par l'éditeur de notre revue (actuellement INFOCAP).**
- **Sauf opposition du (des) parent (s), une photo et/ou vidéos de l'élève pourra être publiée dans la revue, les publications de l'établissement, sur le site internet de l'établissement, ou tout autre document écrit ou publié par l'établissement.**
- **Conformément à la loi française « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et complétée par la RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations recueillies. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.**

A Boulogne Billancourt,

A _____

le 1^{er} septembre 2018

le _____

Signature du chef d'établissement
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signatures des deux parents précédées de la mention
« **lu et approuvé** »

Père

Mère